

Préambule

Cette fiche référentielle s'applique indifféremment à toute personne qui souhaite acquérir cette fonction.

A - Description du cadre d'intervention du titulaire de la fonction « Juge Expression Auxiliaire FFVoile »

Le titulaire de la fonction « juge Expression Auxiliaire FFVoile » exerce une activité en accord avec le code de l'arbitre au sein d'une structure affiliée à la FFVoile. Il exerce son activité dans le cadre de compétitions inscrites au calendrier de la FFVoile. Il est associé à la préparation de l'épreuve.

Le titulaire de la fonction « juge Expression Auxiliaire FFVoile » peut exercer sur les compétitions de grade 4 et inférieur en accord avec le règlement des pratiques sportives compétitives et par dérogation à l'article I.1.b du règlement des diplômes. Il assiste les titulaires d'une qualification « juge expression » sur les régates de grade 4 et 5. Il peut arbitrer seul sur les régates de grade 5C (dérogation possible sur 5B).

B - Référentiel de compétences liées aux activités de la fonction « Juge Expression Auxiliaire FFVoile »

Les activités et compétences associées exercées par le titulaire de la fonction « Juge Expression Auxiliaire FFVoile » sont les suivantes :

Le Juge Expression Auxiliaire FFVoile a pour rôle de juger / noter des athlètes dans les disciplines d'expression (Freestyle, Vague et Big Air), et de veiller au respect de l'équité sportive dans le cadre de la juridiction définie par les règles de course à la voile (RCV).

Pour assurer sa mission, le Juge Expression Auxiliaire FFVoile :

- à une bonne connaissance des règles applicables à la discipline,
- une bonne connaissance des grilles de notations et de la méthodologie de notation
- participe du bon déroulement des heat : météo, zone de course, ...
- participe aux modifications des documents de course, lorsqu'il est sollicité par l'organisateur ou le chef juge

C - Situation fonctionnelle du titulaire de la fonction « Juge Expression Auxiliaire FFVoile »

Le titulaire de la fonction « Juge Expression Auxiliaire FFVoile » exerce ses fonctions sous l'autorité d'un titulaire de la qualification « Juge expression » (sauf sur compétition 5C ou 5B avec dérogation), en accord avec le code de l'arbitre auprès des structures affiliés à la FFVoile sur les compétitions inscrites au calendrier de la FFVoile, après désignation sur l'épreuve par la Commission Régionale d'Arbitrage ou la Commission Centrale d'Arbitrage.

D - Conditions d'accès à la fonction « Juge Expression Auxiliaire FFVoile »

Le candidat à la fonction « Juge Expression Auxiliaire FFVoile » doit :

- être titulaire d'une licence club FFVoile mention « compétition » ou « pratiquant » étant entendu que pour arbitrer sur des épreuves compétitives de grade 4, il sera nécessaire d'avoir une licence compétition.
- être âgé de 18 ans au moins et de 65 ans au plus sauf dérogation.
- de préférence, posséder une expérience de la régate sur une discipline d'expression (windsurf, kiteboard ou wingfoil) en tant que concurrent.
- sur demande du président de la structure affiliée ou de la Commission Régionale d'Arbitrage (CRA), avoir satisfait au test fonction juge d'expression Auxiliaire dont le contenu est fixé par la Commission Centrale d'Arbitrage.
- s'assurer que les éléments relatifs au contrôle d'honorabilité ont été correctement renseignés.

E – Préconisations en matière de formation à la fonction « Juge Expression Auxiliaire FFVoile »

La CCA est responsable de l'évaluation des compétences et de l'expérience de la personne à qui elle souhaite attribuer cette fonction.

La connaissance de l'activité, l'expérience, la maîtrise du support, le sens des responsabilités et le sérieux sont autant de critères non exhaustifs sur lesquels s'appuyer pour justifier le choix.

F – Délivrance de la fonction « Juge Expression Auxiliaire FFVoile»

L'identification et le référencement fédéral des licenciés qui exercent cette fonction sont effectués après accord de la CCA (réussite au test) par le président du club ou l'exploitant de la structure dans l'Espace club/ rubrique "votre structure" puis "composition de votre structure" (cf. modèle page suivante en choisissant la bonne fonction).

COMPOSITION DE VOTRE STRUCTURE

Rappeler	Fonction	Licence	Année	Nom	Prénom	Date de début	Mode de service
☐	Président	0752656S	2017	LEGRAND	PHILIPPE	27/01/2016	Perso
☐	Secrétaire Général	0752656S	2017	LEGRAND	PHILIPPE	03/01/2017	Perso
☐	Trésorier	0752656S	2017	LEGRAND	PHILIPPE	18/01/2011	Perso
☐	Vice-Président	1324659D	2012	BALACOUFURE	ILACOUFURE	23/05/2012	Perso
☐	Animateur de Club	1375865T	2015	BEAUNAY	AURIORE	06/01/2015	Structure
☐	Animateur de Club	0567723D	2017	GAUDIN	PAUL	06/05/2014	Perso
☐	Animateur de Club	0567723D	2017	GAUDIN	PAUL	13/01/2015	Perso
☐	Animateur de Club	1237652N	2017	HOVSEPIAN	CECILE	30/09/2016	Perso
☐	GERANT	198269M	2017	BALJA	ILA	18/06/2011	Perso
☐	Correspondant VOILE LOISIR	0752656S	2017	LEGRAND	PHILIPPE	11/07/2011	Perso
☐	Correspondant HABITABLE	0006229P	2008	LICENCE-INACTIVE	RENE	04/05/2007	Perso
☐	Ajouter					13/6/2017	Perso

Ajouter

- Animateur de Club
- Chargé de Responsabilité VL
- CLUBS CORPO
- Commissaire Général
- Commissaire Nautique
- Commission Sportive
- Commission Sportive 420
- Commission Sportive 505
- Commission Sportive EUROPE
- Commission Sportive LASER
- Commission Sportive OPTIMIST
- Commission Sportive Président HAB
- Commission Sportive Président VL
- Commission Sportive Régionale
- Commission Sportive Windsurf
- Conseiller municipal
- Coordinateur Voile Loisir
- Correspondant

G – Durée de validité de la fonction « Juge Expression Auxiliaire FFVoile »

La fonction « Juge Expression Auxiliaire FFVoile» a une durée de validité annuelle du 1^{er} Janvier au 31 Décembre.

La fonction « Juge Expression Auxiliaire FFVoile» disparaît dès lors que le titulaire obtient une qualification d'arbitre «Juge expression national FFVoile ».

DATE	Version	Modifications	Validation
2/06/2026	V1	Création	BE
13/6/206	V1	Création	CA